

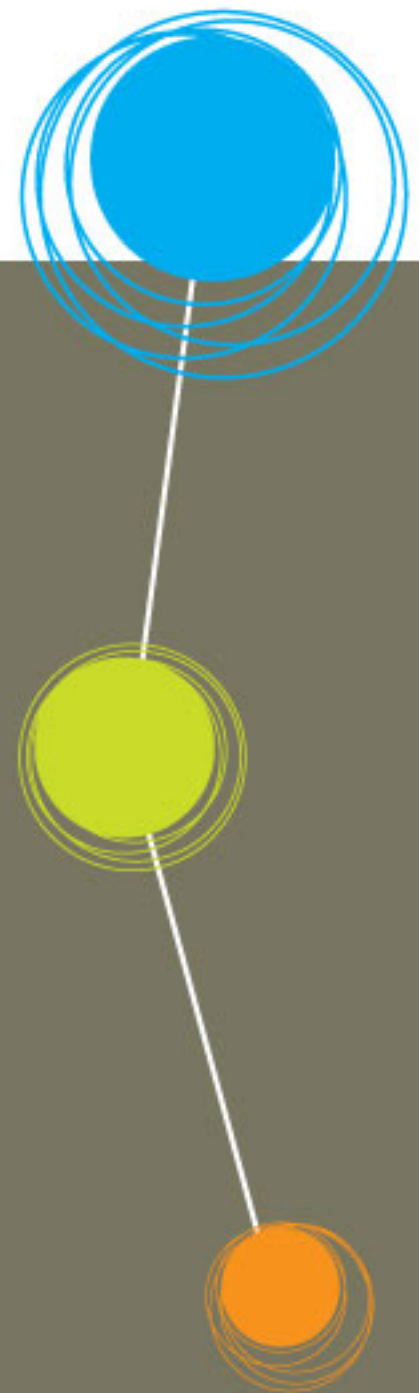


# Techniques de transfert inachevé: décès ou inaptitude

Équipe protection du patrimoine  
Par Julie Loranger et François Giroux, BCF

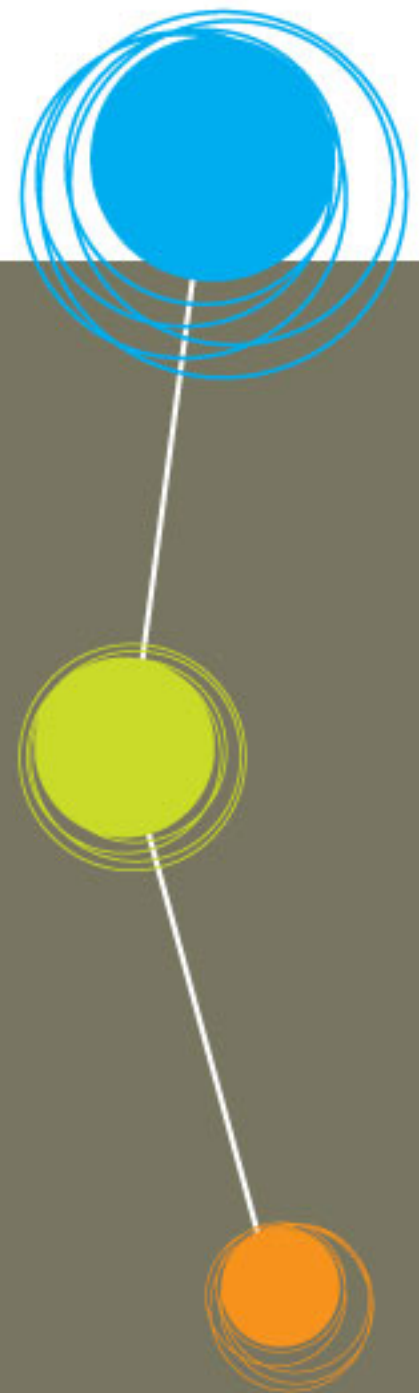
# Legs des actions de l'entreprise

- ❑ Monsieur Ferron est propriétaire d'une entreprise
- ❑ C'est une entreprise de structure d'acier fondée en 1970
- ❑ Il est fier de ses 39 ans de succès en entreprise et 42 ans de succès en mariage
- ❑ Il a deux enfants: un fils qui travaille dans l'entreprise et une fille qui est professeur
- ❑ Il veut léguer toutes ses actions à son fils
- ❑ Le produit de sa police d'assurance vie à sa fille
- ❑ Tous ses autres biens à son épouse
- ❑ A fait préparer son testament en conséquence



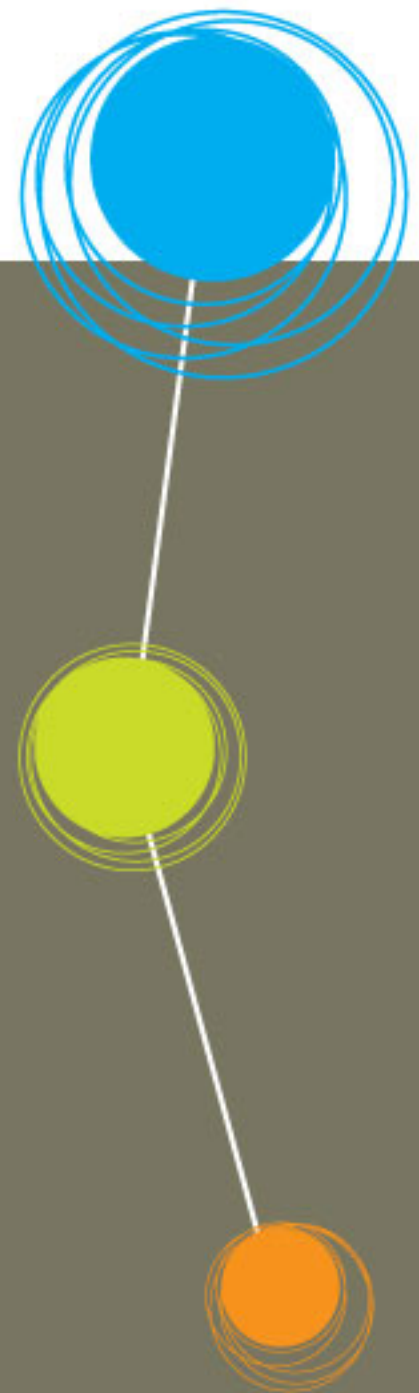
# Legs des actions de l'entreprise: pièges et attrapes

- ❑ L'entrepreneur est tombé dans un piège: ignorance de l'impact de son régime matrimonial sur sa planification successorale
- ❑ L'entrepreneur s'est marié en 1968 sans contrat de mariage; il est donc marié sous le régime de la communauté de biens
- ❑ La communauté de biens donne le droit à l'épouse à la moitié des biens communs (tous les biens acquis pendant le mariage sauf quelques exceptions comme les donations)
- ❑ Lors d'un divorce ou d'un décès, si l'épouse accepte la communauté de biens elle devient propriétaire indivise de tous les biens communs (incluant donc les actions)



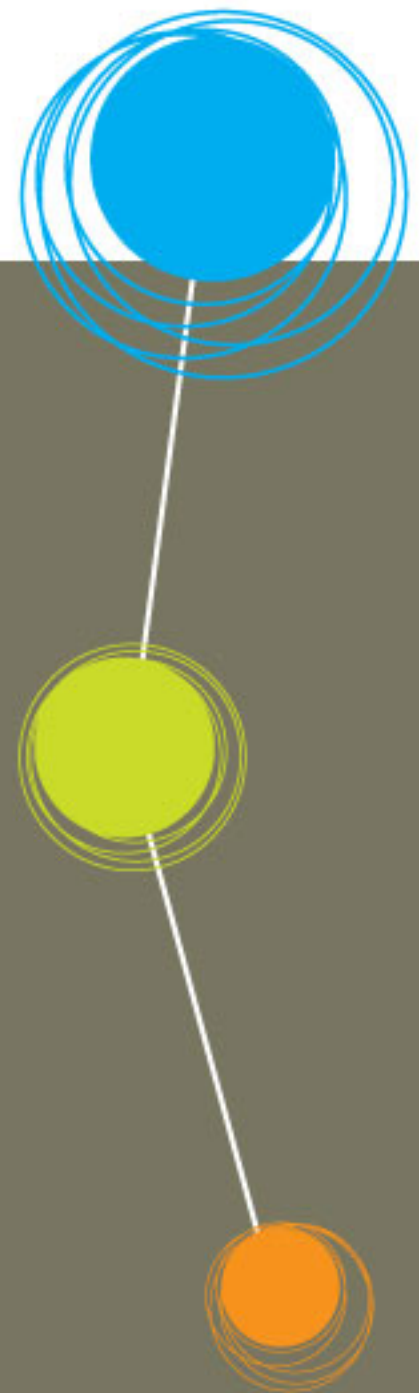
## Legs des actions de l'entreprise: pièges et attrapes (suite)

- ❑ Madame Ferron, n'ayant aucun bien à son nom, a prévu dans son testament un legs de tous ses biens à ses deux enfants
- ❑ Si Madame décède avant Monsieur Ferron, les enfants auraient le droit de réclamer la moitié indivise de tous les biens communs
- ❑ Si Monsieur décède avant Madame, le legs des actions est compromis car Madame Ferron est propriétaire indivise de la moitié des actions si elle accepte de partager les biens de la communauté



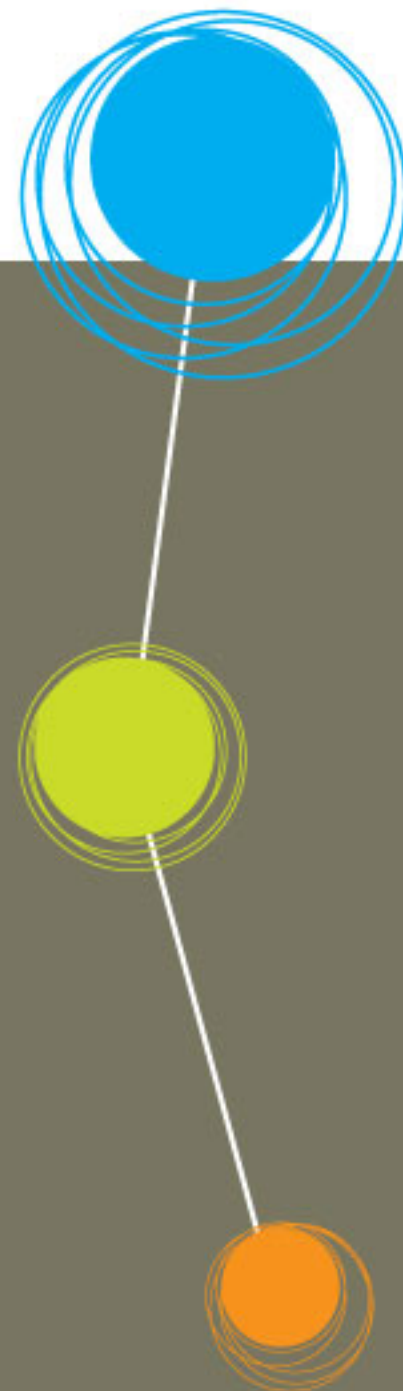
# Legs des actions de l'entreprise: solutions et prévention

- ❑ Une personne qui part en affaires devrait toujours vérifier l'impact possible de son régime matrimonial sur l'entreprise
- ❑ Si Monsieur Ferron avait fait un contrat de mariage en séparation de biens, les actions n'auraient pas été affectées par son régime matrimonial et son testament aurait reflété ses intentions

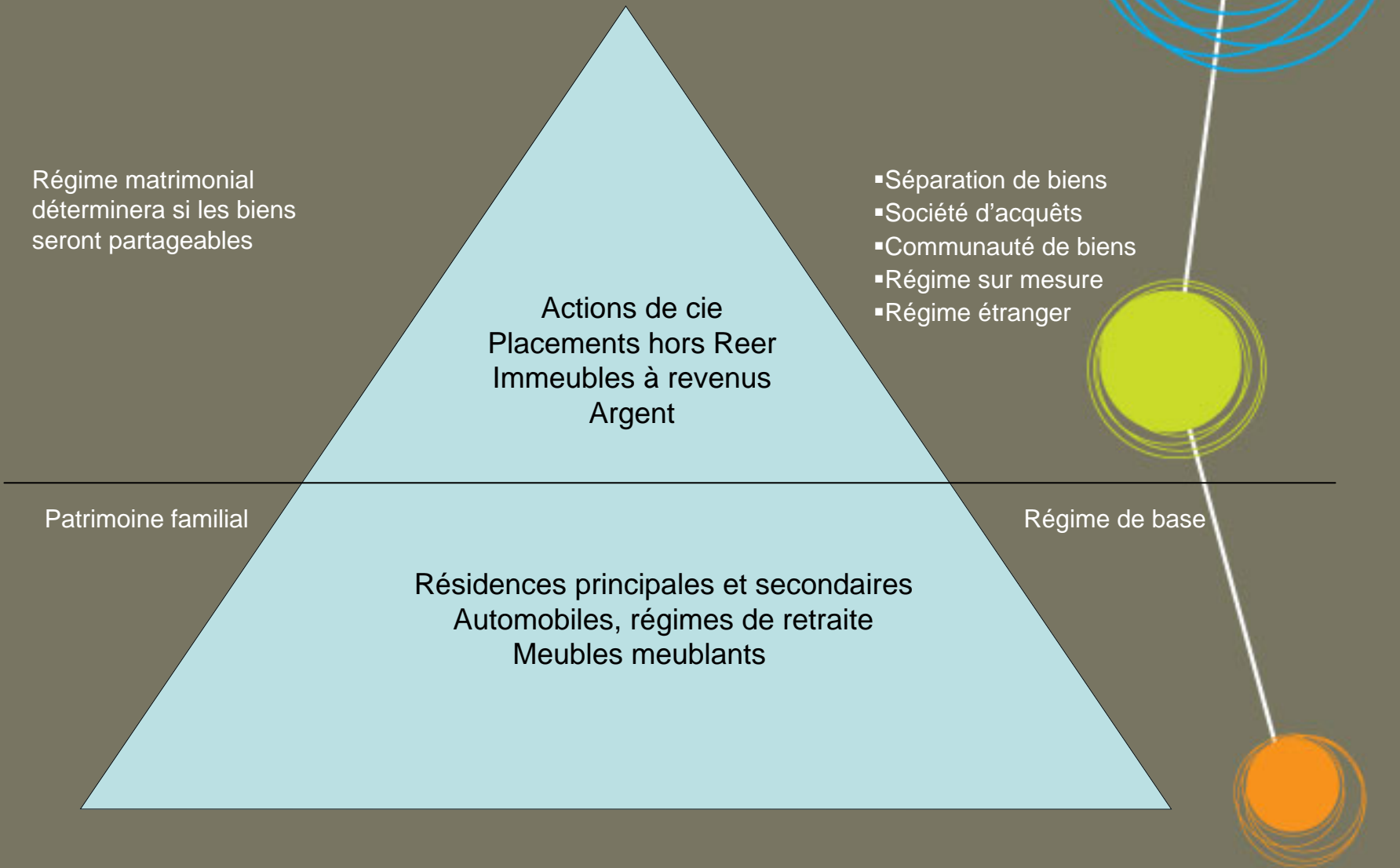


# Patrimoine familial versus le régime matrimonial

- Le patrimoine familial est imposé à tous les époux (sauf ceux qui ont renoncé avant le 31 décembre 1990) mais ne vise que les résidences de la famille, les régimes de retraite, les meubles et les voitures utilisées par la famille
- Le régime matrimonial n'est pertinent que pour les biens exclus du patrimoine familial (actions, comptes de banques, placements hors Reer, immeubles à revenus)
- Le bien est-il dans le patrimoine familial?
  - Si oui, régime matrimonial n'a pas d'importance
  - Si non, il faut vérifier le régime matrimonial

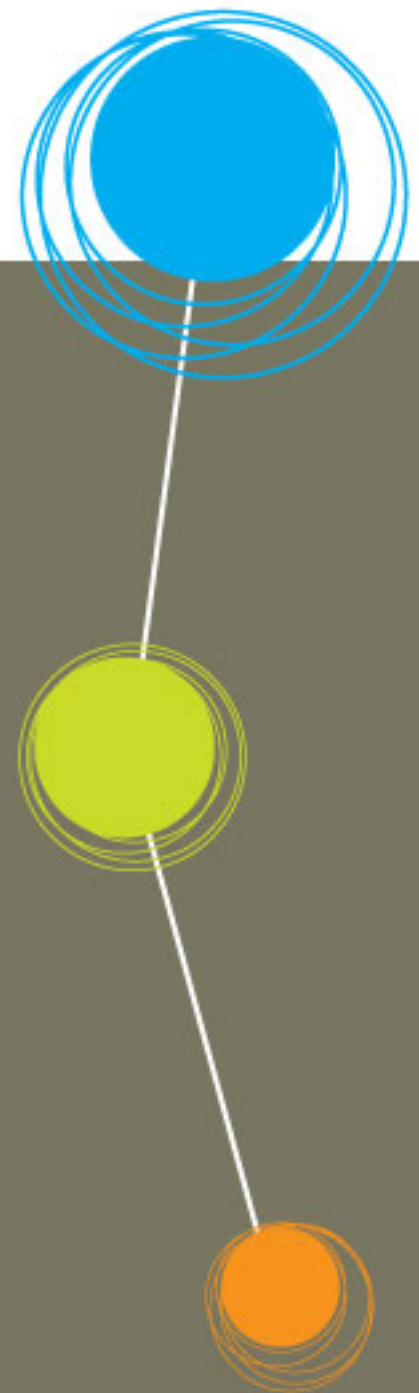


# Régime matrimonial versus patrimoine familial



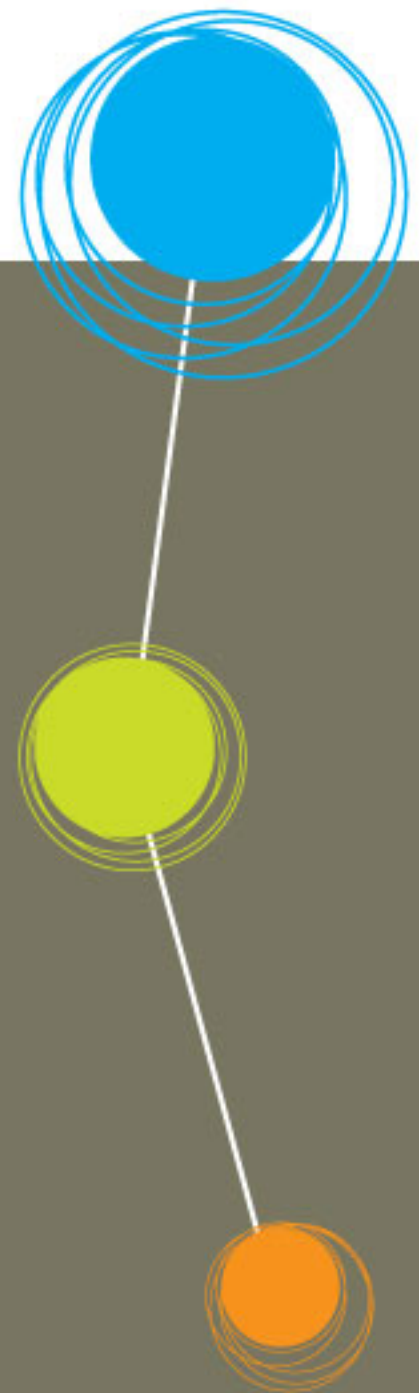
# Changement de régime matrimonial

- Il est possible en cours de mariage de faire un changement de régime matrimonial
  - Sujet à teneur explosive
  - N'est valable que pour l'avenir
  - Entraîne une liquidation de l'ancien régime (ou une cristallisation)
  - Il faut calculer la valeur du droit
  - Pour la valeur déjà accumulée, on peut la partager ou y renoncer
  - Négociation d'une contrepartie
  - Danger d'un changement de régime matrimonial intempestif (fausse sécurité car le changement peut être attaqué pour vice de consentement)



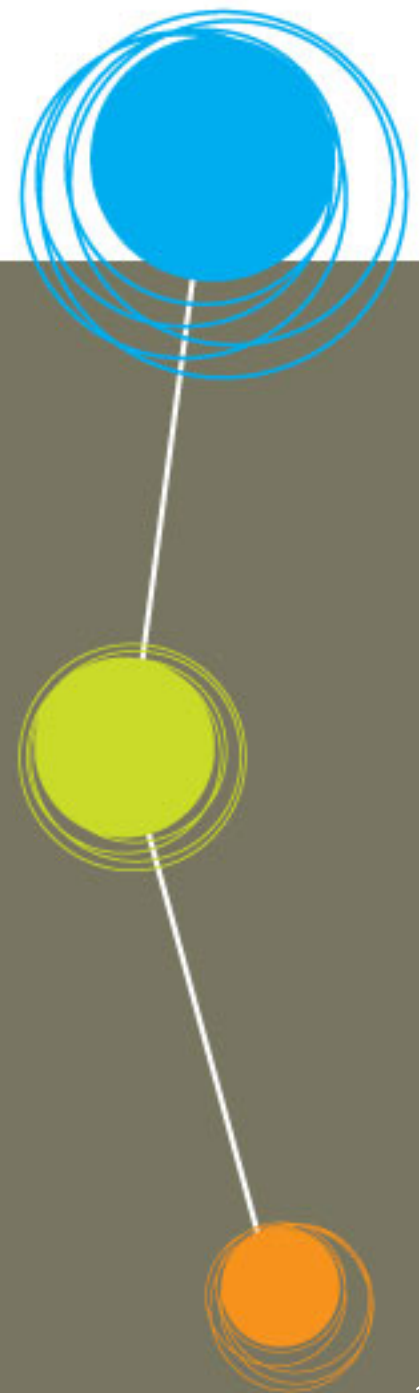
# Le legs conditionnel

- ❑ Monsieur peut prévoir dans son testament que son épouse devra choisir entre la communauté de biens et son legs (toutefois, si la communauté de biens lui confère une plus grande valeur, elle ne renoncera probablement pas)
- ❑ Ne règle pas le problème si Madame meurt avant Monsieur
- ❑ Monsieur peut demander à son épouse de changer son testament, mais elle pourra le changer à nouveau sans avertir son conjoint!



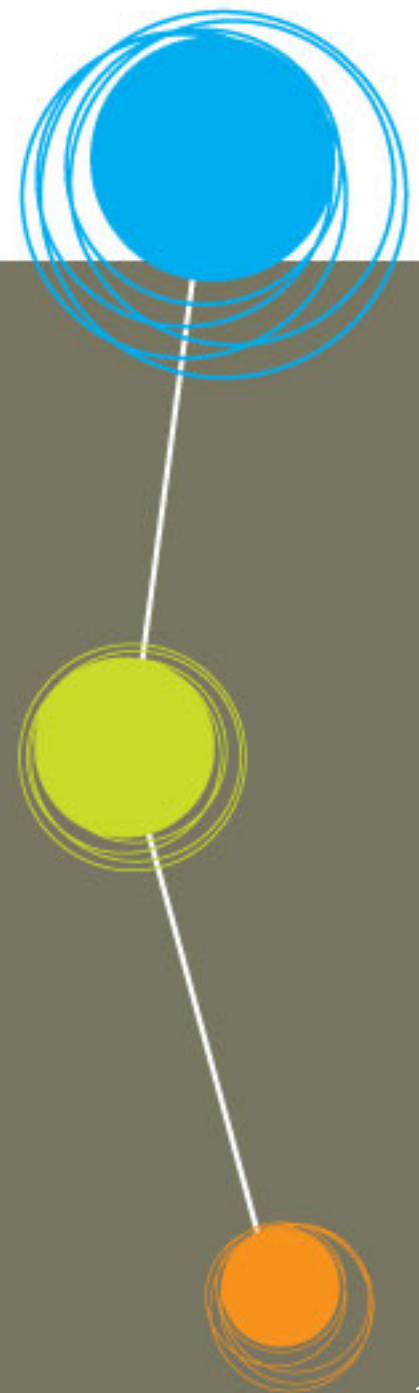
# Donation irrévocable faite du vivant

- ❑ Peut faire une modification à leur régime matrimonial en faisant un contrat de mariage prévoyant la donation irrévocable par Madame Ferron à Monsieur Ferron de tous ses droits dans la communauté de biens
- ❑ Seule façon légale de se lier irrévocablement est dans un contrat de mariage
- ❑ Madame Ferron n'a pas d'avantage à le faire
- ❑ Il est possible que Madame Ferron demandera une contrepartie



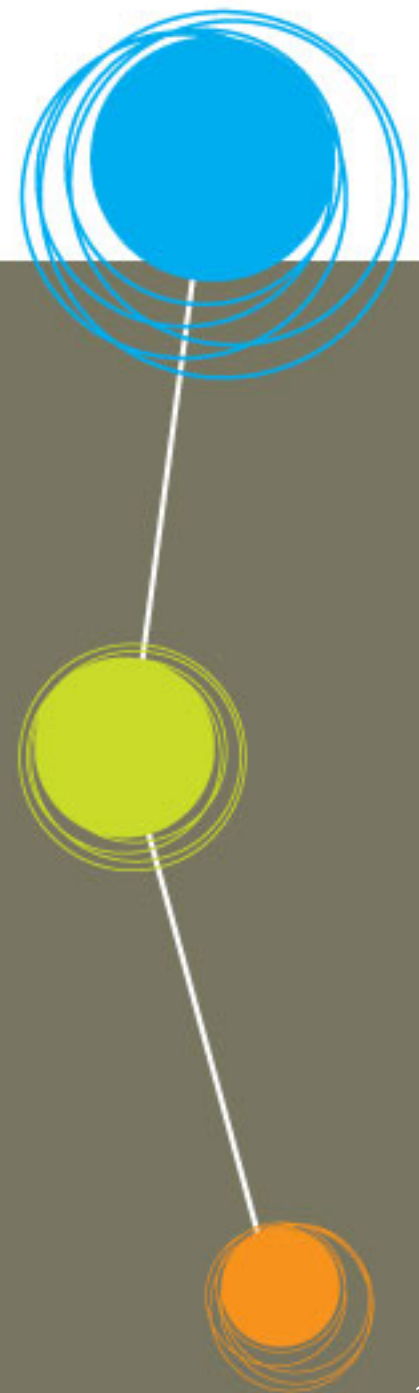
# Transmission par gel successoral

- ❑ Monsieur Noël Ranger
- ❑ Entreprise de décorations de Noël
- ❑ Gel en faveur de ses 3 enfants impliqués dans l'entreprise
- ❑ Monsieur Ranger a des actions privilégiées d'une valeur de 3 millions
- ❑ Les enfants ont 100 actions ordinaires chacun
- ❑ Josée 35 ans est responsable des ventes, est mariée et a 2 enfants
- ❑ Pierre a 40 ans et est célibataire
- ❑ Carole 31 ans, a un conjoint de fait et 3 enfants



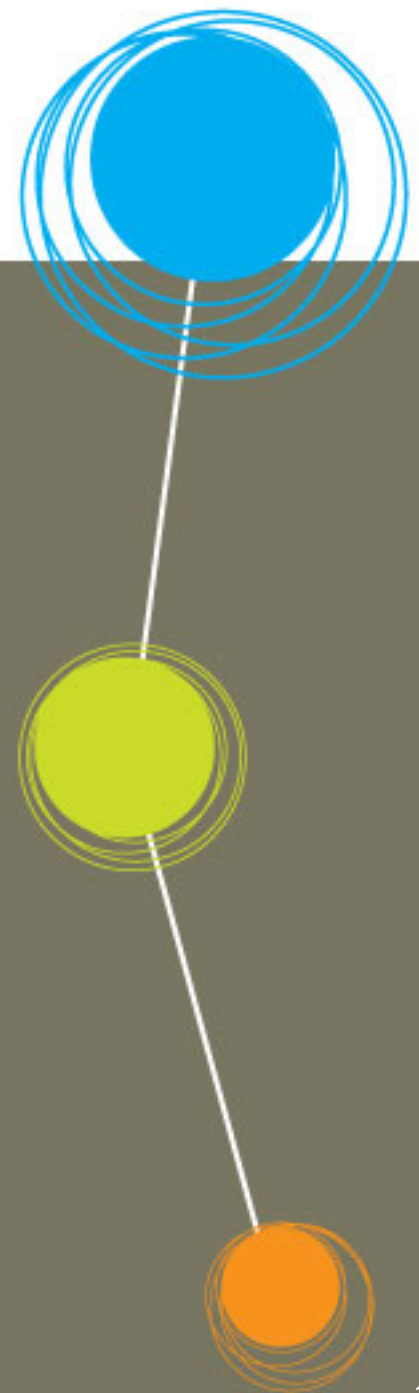
# Transmission par gel

- ❑ Le fondateur est au 7<sup>ième</sup> ciel, il fait racheter ses actions privilégiées et entend se retirer progressivement
- ❑ Josée lui annonce qu'elle veut divorcer
- ❑ Monsieur Ranger trouve ça triste mais n'est pas inquiet car le conjoint de Josée avait des revenus peu élevés donc son départ n'affectera pas le train de vie de sa fille

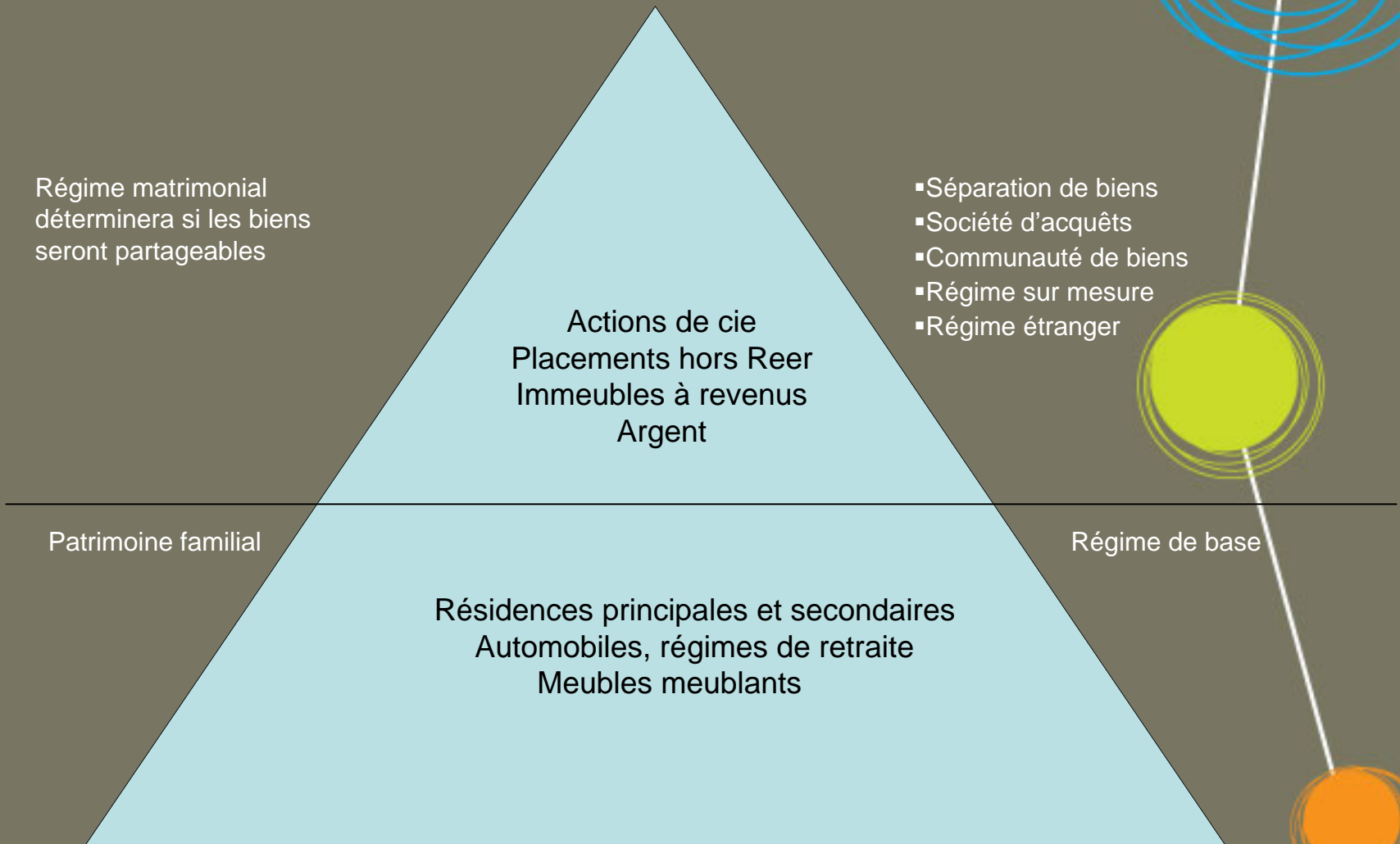


# Impact du régime matrimonial d'un enfant

- ❑ Après vérification, on constate que Josée s'est mariée sans contrat de mariage après le 1<sup>er</sup> juillet 1970
- ❑ Elle est mariée sous le régime de la société d'acquêts et est assujettie au patrimoine familial
- ❑ Les actions ne font pas partie des biens inclus dans le patrimoine familial
- ❑ Société d'acquêts comprend deux catégories de biens
  - Biens propres, biens non partageables (biens acquis avant le mariage, biens reçus par don ou emploi de ses biens)
  - Biens acquêts (tous les biens acquis après le mariage qui ne sont pas des biens propres)

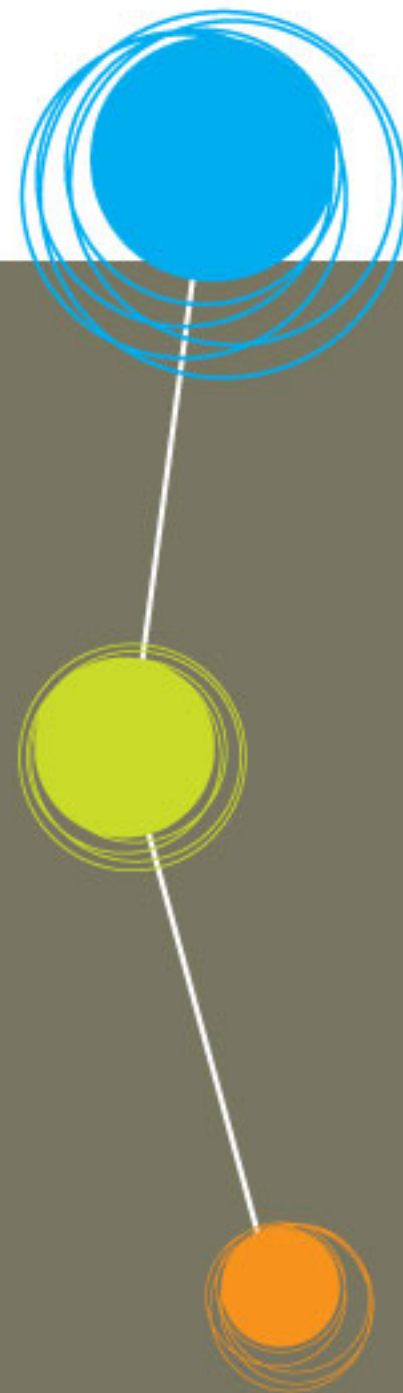


# Rappel du principe: Régime matrimonial versus patrimoine familial



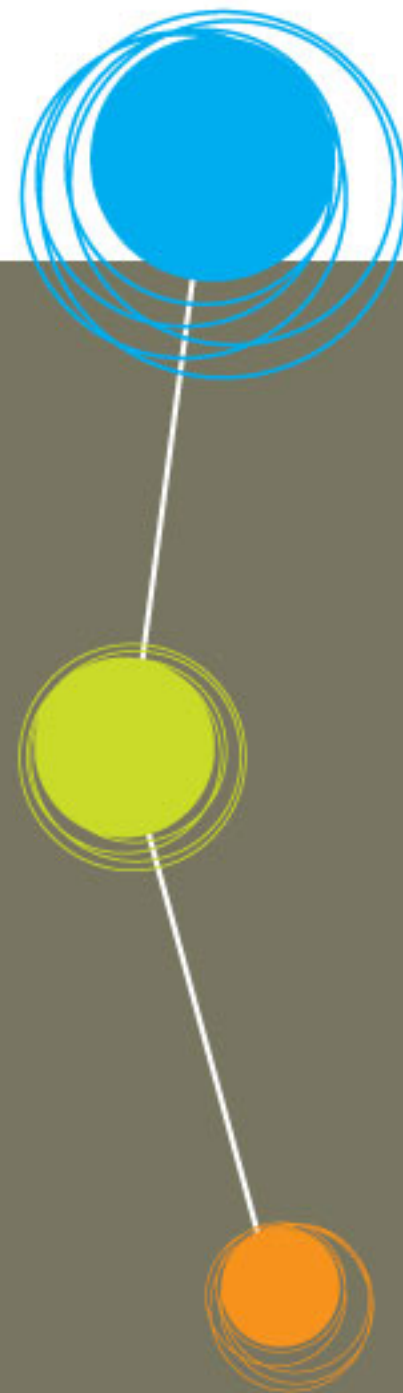
# Impact du régime matrimonial d'un enfant

- ❑ Société d'acquêts prévoit un droit de créance et non un droit dans le bien (par opposition à la communauté de biens)
- ❑ Monsieur Ranger dit qu'il a donné les actions à sa fille
- ❑ Selon la réorganisation, les actions ordinaires de Monsieur Ranger ont été converties en actions privilégiées et ensuite les trois enfants ont souscrit aux actions de la compagnie
- ❑ La loi prévoit que si on ne peut prouver qu'un bien est propre, il est présumé être un acquêt
- ❑ Il n'y a pas de preuve de la provenance des fonds utilisés pour payer les actions de Josée



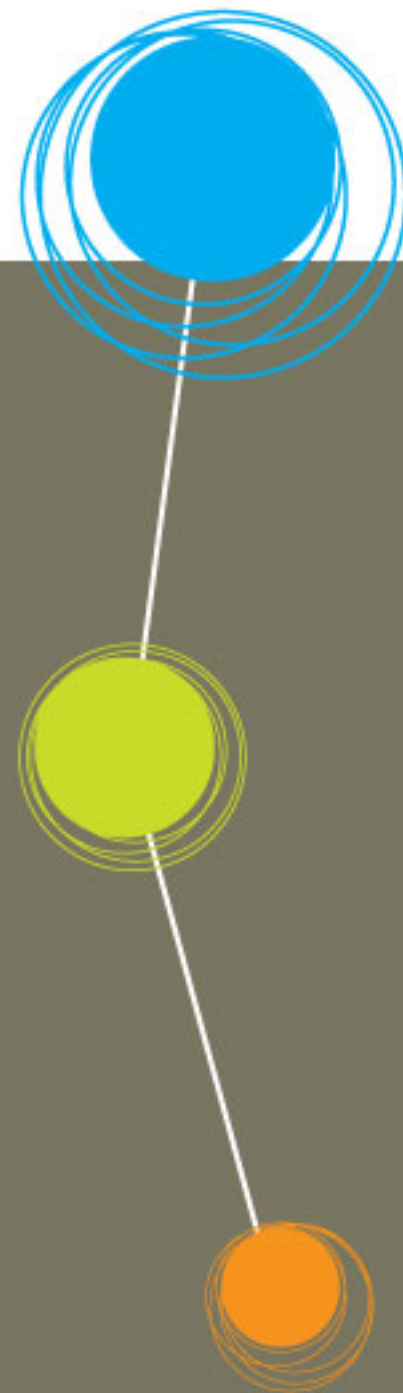
# Société d'acquêts et actions

- ❑ Si les actions ont été souscrites avant le mariage = biens propres
- ❑ Si les actions ont été souscrites après le mariage mais à même des biens propres = biens propres
- ❑ Si les actions ont été souscrites après le mariage avec des acquêts = biens acquêts
- ❑ Si les actions ont été souscrites par le père, avant ou après le mariage de sa fille, et ensuite données (ou léguées) par le père à sa fille = biens propres (attention si le père est en communauté de biens, ou en société d'acquêts, cela aurait exigé le consentement de son épouse)



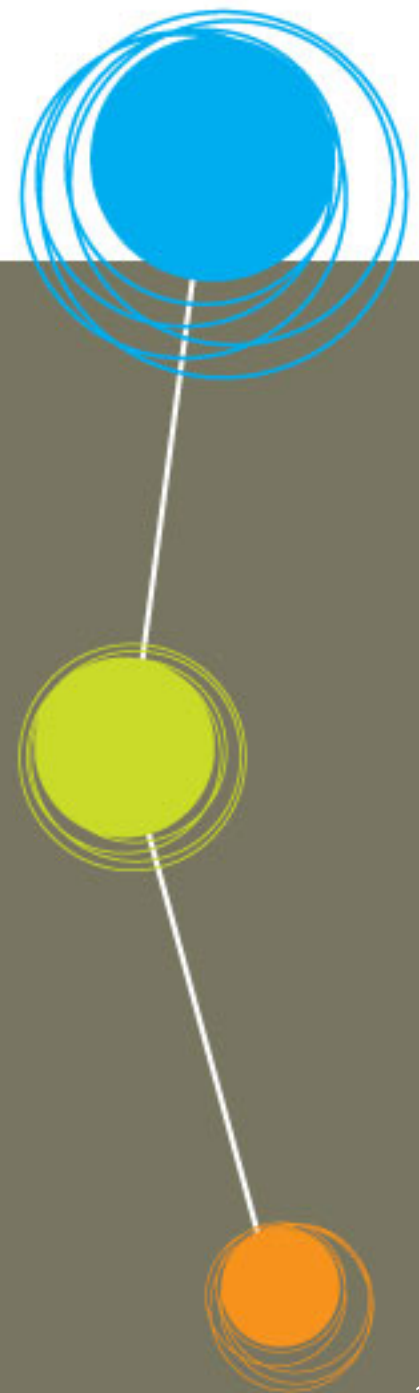
## Société d'acquêts et actions (suite)

- ❑ Dividendes (sauf dividendes en actions) = acquêts (peu importe que les actions soient propres ou acquêts)
- ❑ Salaire payé par la compagnie familiale = acquêt
- ❑ Plus-value accumulée sur des actions qui sont des biens propres = biens propres (mais il existe une certaine controverse)
- ❑ Participation dans une fiducie qui souscrit aux actions = bien propre (si stipulation de propre et participation acquise à titre gratuit)
- ❑ Principe des récompenses toujours applicable, si les acquêts se sont appauvris au profit des propres et vice versa (pour chaque époux)



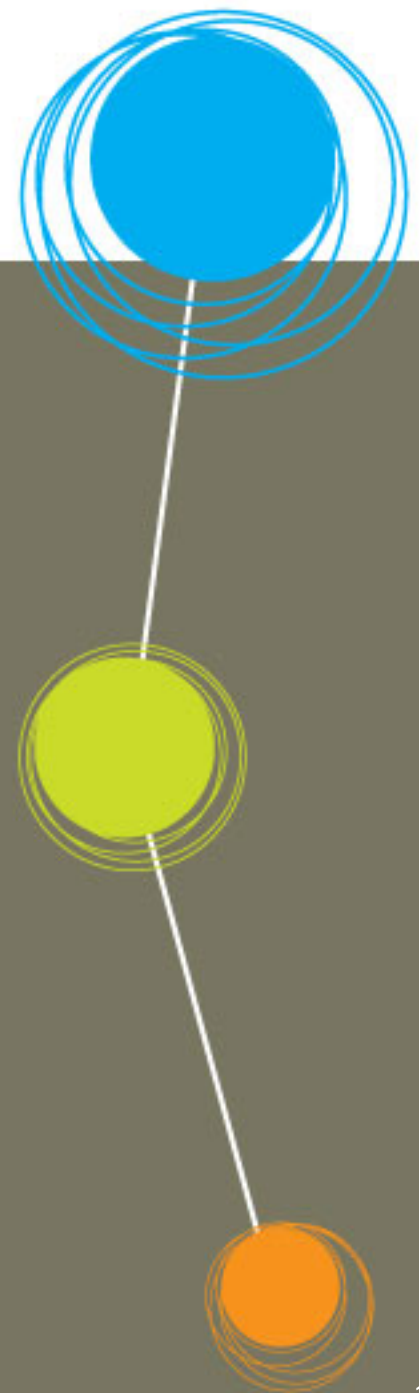
# Solutions

- ❑ Un contrat de mariage aurait dû être fait
- ❑ Si les conjoints ne veulent pas se marier sous le régime de la société d'acquêts, ils peuvent choisir un régime sur mesure en faisant leur propre définition d'acquêts (par exemple exclure des actions de la compagnie familiale)
- ❑ Demander au conjoint de Josée de renoncer à la société d'acquêts
  - Pour que la renonciation soit inattaquable, il faut établir la valeur, son conjoint n'a pas d'intérêt à le faire.
- ❑ Josée aura besoin de liquidités pour payer son conjoint, négociation de modalités pour payer sa participation
- ❑ Autres solutions?



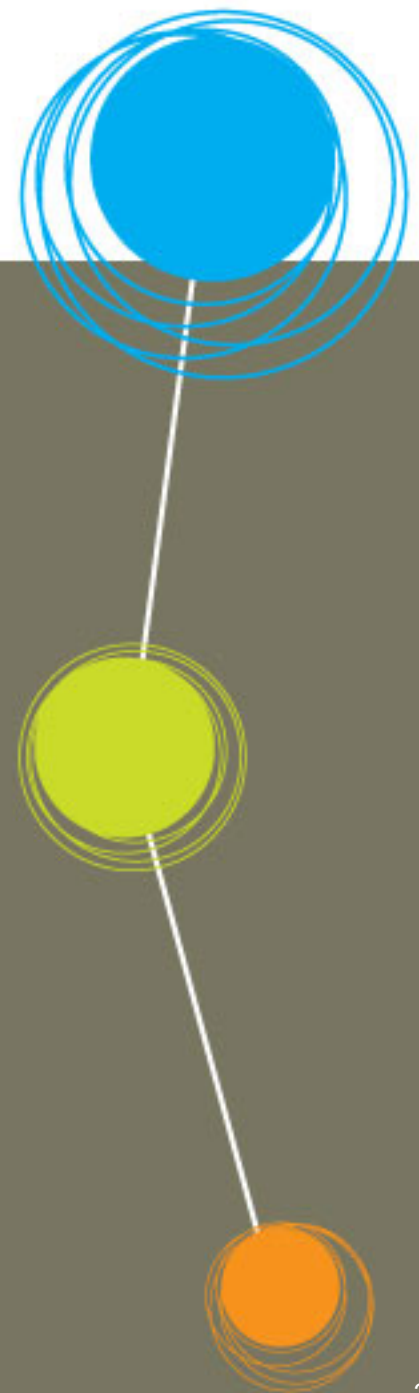
# Legs des actions: quelques embûches

- ❑ Impact de la distinction entre le legs particulier et le legs résiduaire sur l'obligation de:
  - Respecter la convention entre actionnaires
  - Payer les impôts découlant de la disposition présumée au décès
- ❑ Roulement possible si legs en faveur du conjoint en pleine propriété ou en faveur d'une fiducie exclusive au conjoint
- ❑ Montant de l'assurance-vie n'équivaut pas toujours à la valeur de rachat des actions léguées
- ❑ Si on lègue les actions à une seule personne, reste-t-il suffisamment d'actifs pour les autres membres de la famille?
- ❑ Reporter la signature de son testament car on n'a pas choisi le tuteur!



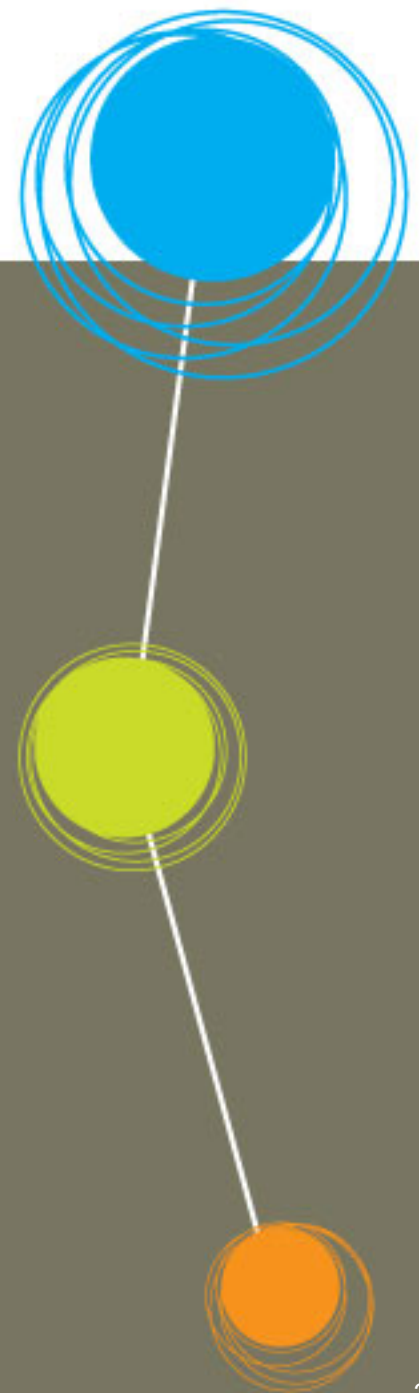
# Legs des actions: quelques embûches

- ❑ On ne peut pas léguer ce qui appartient à une fiducie de gel car c'est un patrimoine distinct
- ❑ Certains actes de fiducies entre vifs donnent le pouvoir à une personne de laisser des instructions ou des directives sur la façon dont la fiducie sera administrée
- ❑ Les directives d'une fiducie peuvent être à l'extérieur d'un testament ou d'un mandat
- ❑ Les directives les plus récentes auront priorité
- ❑ Si les directives vont au-delà de ce qui est permis, ce sont les dispositions de l'acte de fiducie qui auront préséance et non le testament, le mandat ou le document contenant les dernières directives



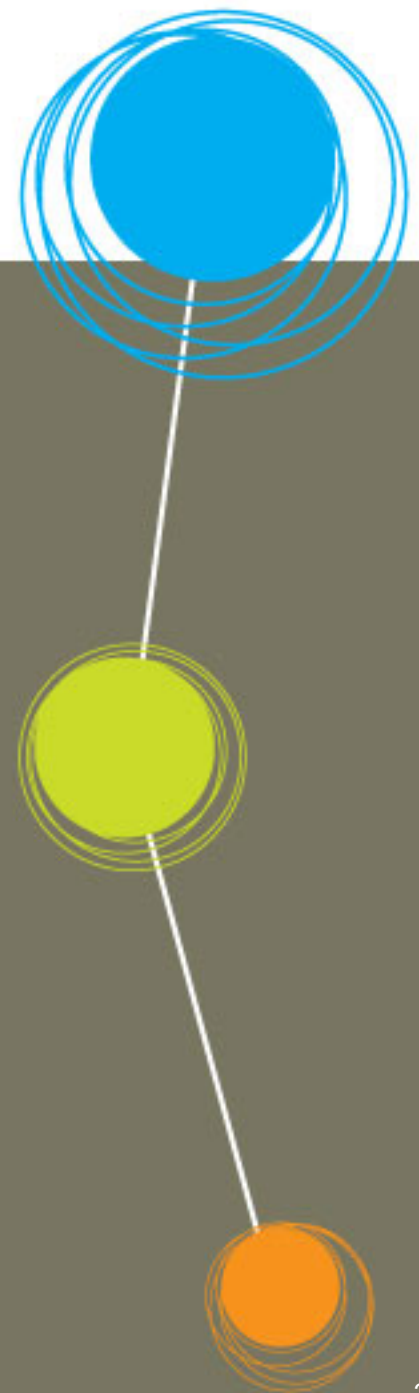
# Entrepreneur sans relève familiale et inaptitude

- ❑ Monsieur Tremblay est marié en séparation de biens et a deux enfants
- ❑ Aucun de ses enfants n'est intéressé à prendre la relève de son entreprise
- ❑ Sa femme ne connaît pas les affaires mais il a confiance en elle
- ❑ Il a un mandat en cas d'inaptitude prévoyant que sa femme s'occupera de lui et gèrera ses biens. Si son épouse n'est pas apte, ses enfants seront ses mandataires
- ❑ Monsieur Tremblay veut vendre son entreprise s'il devient inapte et veut protéger sa famille



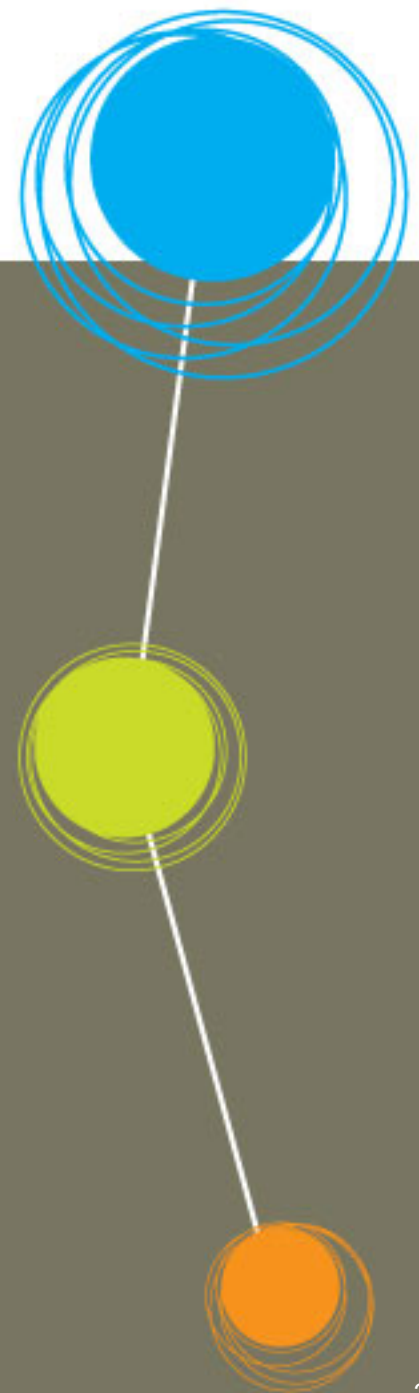
# Entrepreneur sans relève familiale et inaptitude

- ❑ Peut prévoir des administrateurs distincts pour administrer ses biens, mandataires aux biens personnels versus mandataires aux biens d'affaires qui géreront la compagnie
- ❑ La loi permet de séparer les tâches des administrateurs
- ❑ Monsieur Tremblay a confié la tâche à une personne de confiance spécialisée dans les ventes d'entreprise
- ❑ Dans un protocole séparé (pour le garder confidentiel) Monsieur Tremblay a prévu les conditions de la vente de son entreprise



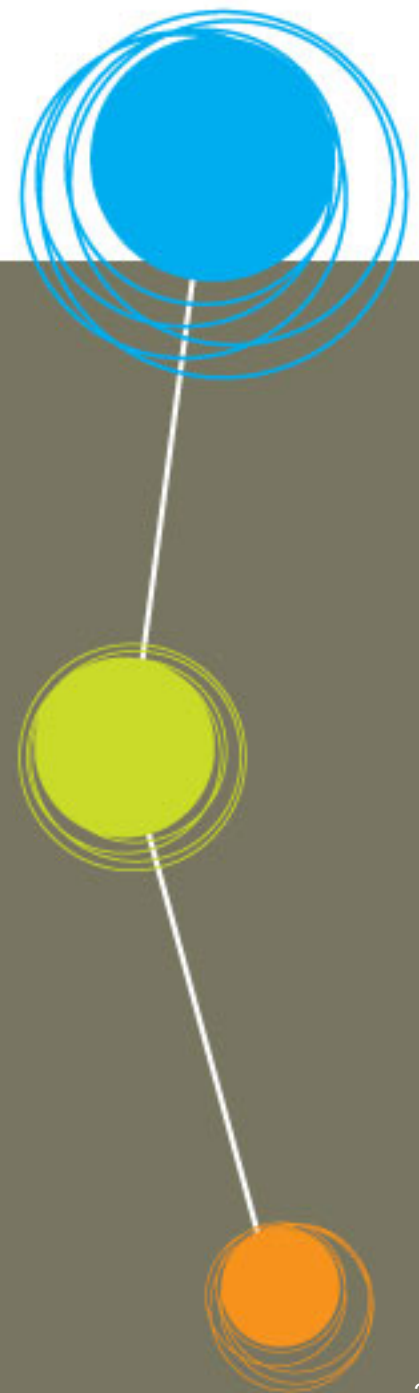
# Entrepreneur sans relève familiale et inaptitude

- ❑ Lorsque l'entreprise sera vendue le produit de vente sera remis aux mandataires aux biens personnels (conjoint ou enfants)
- ❑ Devrait prévoir une reddition de compte au conjoint et aux enfants (bilan et rapport des activités)
- ❑ Prévoir politique de placements
- ❑ Dans le testament, devrait aussi prévoir un liquidateur spécial si vente n'est pas réalisée avant le décès



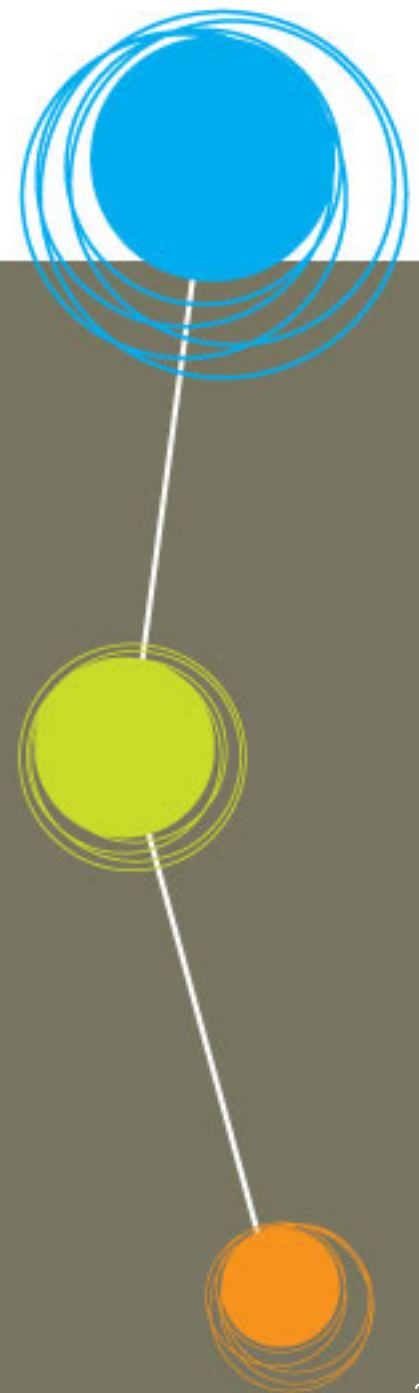
# Inaptitude et entreprise

- ❑ Que se passera-t-il si l'entrepreneur devient inapte?
  - Au niveau des opérations? du contrôle? des actions participantes?
- ❑ Quelles seront les sources de revenus si l'entrepreneur est inapte?
- ❑ Y a-t-il de l'assurance-invalidité?
- ❑ Que prévoit la convention entre actionnaires en cas d'inaptitude?
- ❑ Possibilité d'un rachat graduel si pas d'assurance-invalidité
- ❑ Si les autres actionnaires vendent l'entreprise, le solde de prix de vente devient-il payable?



## Inaptitude et entreprise (suite)

- ❑ Est-ce que les biens de l'entreprise devrait être gérés par des personnes ayant des connaissances particulières?
- ❑ Devrait-on diviser la gestion des biens d'affaires de la gestion des biens personnels?
- ❑ Biens d'affaires: visent les actions seulement ou inclure les dividendes? Produit de la vente? Placements autres?
- ❑ Les mandataires pourront-ils vendre l'entreprise?
- ❑ Reddition de compte au conjoint? aux enfants?
- ❑ Conflit d'intérêt quand le mandataire est aussi le co-actionnaire



# Période de questions

